

Note sur l'évaluation du coût d'une mesure législative

Date de publication :	2021-12-09	
Titre abrégé :	Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) – telle que prolongée par le décret n° 2021-0882 puis par le projet de loi C-2	
Description :	Accorder une subvention salariale aux employeurs dont les revenus ont diminué. Les employeurs doivent choisir entre le Programme d'embauche pour la relance économique du Canada (PEREC) et ce programme.	
	Version	Date de fin
	Budget de 2021	25 septembre 2021
	Décret n° 2021-0882	23 octobre 2021
	Projet de loi C-2	
	Entreprises les plus durement touchées (EDT)	7 mai 2022
	Tourisme et accueil (T&A)	7 mai 2022
		Entreprises admissibles
		Toutes
		Toutes
		Toutes
		Hôtels, voyagistes, agences de voyages, centres de congrès, festivals, restaurants et bars (pour la prolongation)
	Le taux de subvention qu'un employeur recevra dépendra de l'ampleur des pertes de revenus qu'il aura subies au cours du mois civil correspondant, comme illustré à l'annexe A. La rémunération de l'employé donnant droit à une subvention est plafonnée à 1 129 \$ par semaine.	
Sources des données :	Variable	Source
	Projection du PIB	Modèle économique du DPB
	Emploi par fourchette de perte de revenus	Agence du revenu du Canada, totalisation spéciale
	Valeur des demandes de SSUC à ce jour	Agence du revenu du Canada, demandes à ce jour
Estimation et méthode de projection :	La base du modèle est un profil période par période de l'emploi par fourchette de perte de revenus, compilé à partir des données opérationnelles. La rémunération courante dans les entreprises ayant subi des pertes de revenus a été projetée par indexation sur la tendance du nombre total d'employés aidés. La tendance a été établie à partir du nombre d'employés bénéficiant de soutien au cours des périodes pour lesquelles le délai pour présenter des demandes avait pris fin. L'emploi par fourchette de perte de revenus a ensuite été réparti entre les différentes fourchettes sur la base de la distribution moyenne. Les taux de subvention ont ensuite été appliqués pour simuler le choix entre la SSUC et le PEREC et pour calculer les subventions qui seraient versées aux demandeurs de la SSUC, pour chaque période future.	
Résultats cumulatifs :	Nous prévoyons que la prolongation de la Subvention salariale d'urgence du Canada par le projet de loi C-2 entraînera le versement de 5 456 millions de dollars en subventions supplémentaires qui s'ajouteront à celles déjà approuvées en vertu du décret n° 2021-0882. De	

ces subventions supplémentaires, nous calculons que 666 millions de dollars seront versés au titre du Programme de relance pour le tourisme et l'accueil, et 4 790 millions de dollars dans le cadre du Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées. Avec cette prolongation, nous prévoyons que le coût brut de la Subvention salariale d'urgence du Canada sera de 106 680 millions de dollars. Cela représente un coût net pour le gouvernement fédéral de 92 307 millions de dollars après prise en compte des recouvrements d'impôt sur le revenu des sociétés.

Sources de
l'incertitude :

Les principales sources d'incertitude concernent l'ampleur et la répartition des pertes de revenus à l'échelle des entreprises, ainsi que l'emploi dans ces entreprises.

Préparée par :

Ben Segel-Brown <ben.segel-brown@parl.gc.ca>

Coût de la mesure proposée

Millions de \$	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total	Différentiel
Tel qu'approuvé dans le budget de 2021 (estimation actualisée)	70 162	16 119	-	86 282	
Après prolongation par le décret n° 2021-0882	70 162	17 424	-	87 586	1 305
Après nouvelle prolongation par le projet de loi C-2	70 162	21 452	693	92 307	4 721
<i>Coût différentiel associé au Programme de relance pour le tourisme et l'accueil</i>	-	492	84	576	576
<i>Coût différentiel associé au Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées</i>	-	3 536	609	4 145	4 145

Renseignements supplémentaires

Tel qu'approuvé dans le budget de 2021 (estimation actualisée)

		2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Coût	Subventions brutes	81 087	18 629	-	99 716
Recouvrement des coûts	Impôt sur le revenu des sociétés	10 925	2 510	-	13 434
Coûts totaux après recouvrement		70 162	16 119	-	86 282

Après prolongation par le décret n° 2021-0882

		2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Coût	Subventions brutes	81 087	20 137	-	101 224
Recouvrement des coûts	Impôt sur le revenu des sociétés	10 925	2 713	-	13 638
Coûts totaux après recouvrement		70 162	17 424	-	87 586

Après nouvelle prolongation par le projet de loi C-2

		2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Coût	Subventions brutes	81 087	24 792	801	106 680
Recouvrement des coûts	Impôt sur le revenu des sociétés	10 925	3 340	108	14 373
Coûts totaux après recouvrement		70 162	21 452	693	92 307

Coût différentiel associé au Programme de relance pour le tourisme et l'accueil

		2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Coût	Subventions brutes	-	568	97	666
Recouvrement des coûts	Impôt sur le revenu des sociétés	-	77	13	90
Coûts totaux après recouvrement		-	492	84	576

Coût différentiel associé au Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées

		2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Coût	Subventions brutes	-	4 086	704	4 790
Recouvrement des coûts	Impôt sur le revenu des sociétés	-	551	95	645
Coûts totaux après recouvrement		-	3 536	609	4 145

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.
- « - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2021

Annexe A : Taux de subvention par période

		Période												
		1	De 2 à 4	De 5 à 6	7	De 8 à 10	De 11 à 17	18	De 19 à 20 ¹	21	De 22 à 26	De 22 à 26	De 27 à 28	De 27 à 28
Date de début		15 mars 2020	12 avr. 2020	5 juill. 2020	30 août 2020	27 sept. 2020	20 déc. 2020	4 juill. 2021	1 ^{er} août 2021	26 sept. 2021	24 oct. 2021	24 oct. 2021	13 mars 2022	13 mars 2022
Date de fin		11 avr. 2020	4 juil. 2020	29 août 2020	26 sept. 2020	19 déc. 2020	3 juill. 2021	31 juill. 2021	25 sept. 2021	23 oct. 2021	12 mars 2022	12 mars 2022	7 mai 2022	7 mai 2022
Diminution du revenu (%)	Entreprises	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	T&A	Autres	T&A	Autres
	5	0 %	0 %	6 %	5 %	4 %	4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	15	38 %	0 %	18 %	15 %	12 %	12 %	4 %	3 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	25	75 %	0 %	30 %	25 %	20 %	20 %	13 %	9 %	4 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	35	75 %	75 %	75 %	35 %	28 %	28 %	22 %	16 %	6 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	45	75 %	75 %	75 %	45 %	36 %	36 %	31 %	22 %	9 %	45 %	0 %	23 %	0 %
	55	75 %	75 %	75 %	56 %	46 %	49 %	41 %	29 %	13 %	55 %	18 %	28 %	9 %
	65	75 %	75 %	79 %	69 %	59 %	66 %	54 %	36 %	18 %	65 %	34 %	33 %	17 %
	75	75 %	75 %	85 %	75 %	65 %	75 %	60 %	40 %	20 %	75 %	50 %	38 %	25 %
	85	75 %	75 %	85 %	75 %	65 %	75 %	60 %	40 %	20 %	75 %	50 %	38 %	25 %
	95	75 %	75 %	85 %	75 %	65 %	75 %	60 %	40 %	20 %	75 %	50 %	38 %	25 %

Remarque : Pour les périodes 22 à 26, les entreprises doivent aussi démontrer qu'elles ont subi une perte de revenus moyenne sur 12 mois suffisante pendant les 13 premières périodes couvertes par la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC). La baisse de revenus requise est de 40 % pour les entreprises du secteur du tourisme et de l'accueil, et de 50 % pour les entreprises des autres secteurs.

¹ Dans le budget de 2021, le taux pour la période 20 de la SSUC était le taux indiqué pour la période 21. Ce taux a été augmenté avec le décret n° 2021-0882 et est reflété dans le projet de loi C-2.